

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 31 octobre 2012 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Judith Viens, assistant-secrétaire

Absents : M. Michel Morin
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2012-1370-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2012-1371-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2012-1372-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 24 OCTOBRE 2012

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 24 octobre 2012, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2012-1373-DEC REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE / BPR-TRIAX INC. / MANDAT

ATTENDU QUE le 8 juin 2011 la Ville de Terrebonne mandatait la firme BPR-Triax inc. pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement du cours d'eau Ouimet-Gascon en vertu de la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-569-DEC, le tout pour un montant de 84 304,50\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le 12 septembre 2011 la Ville de Terrebonne accordait un contrat à la compagnie Les Constructions CJRB inc. pour effectuer les travaux prévus aux plans et devis confectionnés par la firme BPR-Triax inc. en vertu de la résolution du Conseil municipal numéro 413-09-2011, le tout pour un montant de 2 645 591,27\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE les travaux ont par la suite été effectués et surveillés conformément aux plans et devis confectionnés par la firme BPR-Triax inc.;

ATTENDU QU'en date du 28 mai 2012 une forte pluie s'est abattue et les travaux de stabilisation des berges du cours d'eau Ouimet-Gascon n'ont pas résisté au fort courant d'eau causant d'importants dommages aux installations

de la Ville de Terrebonne réalisées suivant les plans et devis de la firme BPR-Triax inc.;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a évalué à 250 000\$ le coût des travaux correctifs pour améliorer la stabilité du ruisseau, tel qu'il aurait dû être fait et prévu dans les plans et devis confectionnés par la firme BPR-Triax inc.;

ATTENDU, de plus, que des correctifs temporaires ont été réalisés par la Ville de Terrebonne au coût de 70 000\$;

ATTENDU QUE deux (2) mises en demeure ont été transmises à la firme BPR-Triax inc. leur intimant l'ordre de procéder, à leur frais, aux travaux correctifs et de rembourser à la Ville de Terrebonne un montant de 70 000\$;

ATTENDU QUE les deux (2) mises en demeure sont demeurées sans réponse et qu'à cet effet il y a lieu de mandater la firme Champagne, Perreault, avocats pour prendre action devant la Cour supérieure du district de Terrebonne et leur réclamer un montant de 250 000\$ à titre de dommages et intérêts ainsi qu'un montant de 70 000\$ afin de rembourser à la Ville de Terrebonne les coûts des correctifs temporaires effectués suite aux pluies du mois de mai 2012;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Champagne, Perreault, avocats, pour intenter un recours contre la firme BPR-Triax inc. leur réclamant un montant de 250 000\$ plus des frais de 70 000\$ pour des travaux correctifs temporaires dans le cadre des travaux d'aménagement du cours d'eau Ouimet-Gascon considérant que les plans et devis n'ont pas été confectionnés selon les règles de l'art.

**CE-2012-1374-DEC CESSION PAR LA VILLE DE BOIS-DES-FILION / LOT
3 148 966 DU CADASTRE DU QUÉBEC / PORTION DU
BOULEVARD DE LA PINIÈRE**

ATTENDU QUE le 13 août 1997 la Ville de Terrebonne et la Ville de Bois-des-Filion ont signé une entente de traitement des eaux usées de la Ville de Bois-des-Filion par la Ville de Terrebonne en accord avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de l'époque;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, il a été convenu d'autoriser la Ville de Bois-des-Filion à acquérir et posséder les biens sur le territoire de la Ville de Terrebonne (délégation de compétence) (*annexe F, paragraphe 1, de ladite entente*);

ATTENDU QUE conformément à la délégation de pouvoir, la Ville de Bois-des-Filion s'est portée acquéreur du lot 3 148 966 du cadastre du Québec (autrefois connu comme étant une partie des lots 42, 45, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 55, 56, 57, 60, 61, 62 et 63 de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne) aux termes des actes suivants, à savoir :

- Acte de vente par Les Entreprises G. Charbonneau ltée en faveur de la Ville de Bois-des-Filion, en date du 15 octobre 1999 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 1 213 206;
- Acte de vente par M. Robert Demers en faveur de la Ville de Bois-des-Filion, en date du 23 novembre 1999 et publié audit bureau de la publicité des droits sous le numéro 1 216 041;
- Acte de vente par Construction R.D.L. inc. en faveur de la Ville de Bois-des-Filion, en date du 2 décembre 1999 et publié audit bureau de la publicité des droits sous le numéro 1 216 690;

- Acte de vente par Lerocof inc. en faveur de la Ville de Bois-des-Filion, en date du 2 décembre 1999 et publié audit bureau de la publicité des droits sous le numéro 1 216 691;
- Acte de vente par Gestion W.R.N. Poulin inc. en faveur de la Ville de Bois-des-Filion, en date du 13 janvier 2000 et publié audit bureau de la publicité des droits sous le numéro 1 219 409;
- Acte de vente par 3479447 Canada inc. en faveur de la Ville de Bois-des-Filion, en date du 28 mars 2000 et publié audit bureau de la publicité des droits sous le numéro 1 223 767;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la délégation de compétence doit prendre fin dès l'émission de l'avis de conformité du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE l'avis de conformité a été émis le 8 septembre 2003 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bois-des-Filion doit désormais céder, conformément à l'entente, le lot 3 148 966 du cadastre du Québec, situé sur le territoire de la Ville de Terrebonne (partie du boulevard de la Pinière, au sud de l'autoroute 640) à la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'accepter la cession en faveur de la Ville de Terrebonne du lot 3 148 966 du cadastre du Québec par la Ville de Bois-des-Filion conformément à l'entente intervenue entre la Ville de Terrebonne et la Ville de Bois-des-Filion, le 13 août 1997.

Que Me Daniel Lafond, notaire, soit et est mandaté pour la confection des documents requis. Les frais inhérents à la cession sont à la charge de la Ville de Terrebonne.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de cession ainsi que tout autre document y afférent.

**CE-2012-1375-DEC BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES /
NOUVEAUX QUARTIERS / FRAIS AUX
PROMOTEURS / JANVIER 2013**

ATTENDU la lettre de Postes Canada datée du 18 octobre 2012 informant la Ville de Terrebonne qu'à compter du 1^{er} janvier 2013 Postes Canada imposera aux promoteurs des frais ponctuels uniques pour l'installation de boîtes postales communautaires et l'activation de nouvelles adresses dans les nouveaux quartiers, et ce, au coût de 200\$ par adresse ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre de Postes Canada datée du 18 octobre 2012 informant la Ville de Terrebonne qu'à compter du 1^{er} janvier 2013 Postes Canada imposera aux promoteurs des frais ponctuels uniques pour l'installation de boîtes postales communautaires et l'activation de nouvelles adresses dans les nouveaux quartiers, et ce, au coût de 200\$ par adresse.

**CE-2012-1376-REC JOURNÉE MONDIALE DU DIABÈTE / 14 NOVEMBRE
2012**

ATTENDU QUE le diabète est une maladie chronique qui affecte de plus en plus de personnes sur la planète en général, mais aussi dans la région de Lanaudière et la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la sensibilisation des citoyens et citoyennes à cet égard est une façon utile et efficace de les inciter à prendre les moyens pour prévenir ou retarder l'incidence de la maladie ;

ATTENDU QUE la Journée Mondiale du diabète, le 14 novembre, est, depuis 2007, une des Journées Officielles des Nations Unies de par l'adoption de la résolution numéro 61/255 ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne juge utile de donner son appui à la campagne « L'éducation et la prévention du diabète » menée par les organismes internationaux, nationaux et locaux de prévention du diabète et particulièrement par Diabète Rive-Nord ;

Il est unanimement résolu de recommander au Conseil municipal d'autoriser l'association de la Ville de Terrebonne à la Journée Mondiale du diabète et d'appuyer la campagne « L'éducation et la prévention du diabète » menée par les organismes internationaux, nationaux et locaux de prévention du diabète et particulièrement par Diabète Rive-Nord.

**CE-2012-1377-REC APPROPRIATION D'UNE PARTIE DU SOLDE
DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
404**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé à la fermeture du règlement d'emprunt numéro 404 au cours de son exercice financier terminé le 31 décembre 2011 ;

ATTENDU QUE le 11 septembre 2012, nous recevons un certificat de paiement final préparé par la firme BPR-Triax en faveur de la compagnie Les Excavations Roc Sol Itée au montant de 9 716,73\$ (t.t.c.) pour les travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de fondation de chaussée sur les rues de la Licorne, du Général, du Consul, du Commandant et de l'Empereur, soit les travaux relatifs au règlement 404 et pour lequel subsiste un solde disponible de 67 456,25\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser l'appropriation aux activités de fonctionnement le montant de 9 716,73\$ à même le solde disponible du règlement d'emprunt 404.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0353 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que copie de la résolution du Conseil municipal soit transmise au service du financement municipal du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**CE-2012-1378-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / MOIS /
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration (mois) au montant de 110,69\$ préparée le 25 octobre 2012.
-

**CE-2012-1379-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉE AUX PRÊTS / DIRECTION
DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de préposé(e) aux prêts à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Chantal Hébert au poste de préposée aux prêts à la Direction du loisir et vie communautaire, à compter du 4 novembre 2012, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2012-1380-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / BLE-
270912-MB / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU
TERRITOIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-270912-MB, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire, dans le dossier numéro BLE-270912-MB.

**CE-2012-1381-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / BLE-
270912-EP / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU
TERRITOIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition de deux (2) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-270912-EP, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de deux (2) journées ouvrables de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire, dans le dossier numéro BLE-270912-EP.

**CE-2012-1382-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / BLE-
270912-DF / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU
TERRITOIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition de deux (2) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-270912-DF, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de deux (2) journées ouvrables de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire, dans le dossier numéro BLE-270912-DF.

CE-2012-1383-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / BLE-031012-YB / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-031012-YB, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire, dans le dossier numéro BLE-031012-YB.

CE-2012-1384-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / BLE-031012-PL / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition de trois (3) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-031012-PL, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de trois (3) journées ouvrables de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire, dans le dossier numéro BLE-031012-PL.

CE-2012-1385-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / BLE-031012-ED / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition de trois (3) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-031012-ED, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de trois (3) journées ouvrables de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire, dans le dossier numéro BLE-031012-ED.

CE-2012-1386-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / BLE-031012-EB / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-031012-EB, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire, dans le dossier numéro BLE-031012-EB.

CE-2012-1387-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / BLE-031012-DC / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition de trois (3) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-031012-DC, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de trois (3) journées ouvrables de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire, dans le dossier numéro BLE-031012-DC.

CE-2012-1388-REC ENTENTE DE PRINCIPE / SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2326 (COLS BLANCS)

ATTENDU QUE la convention collective intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326 (cols blancs), venait à échéance le 31 décembre 2011 ;

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326 (cols blancs), et la Ville de Terrebonne ont entrepris des discussions en vue de son renouvellement et une entente de principe est intervenue entre les parties ;

ATTENDU QUE l'entente de principe a été subséquemment entérinée par les membres du Syndicat ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'entériner l'entente de principe intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326 (cols blancs).

CE-2012-1389-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICE D'ENTRETIEN DE LA PLOMBERIE DANS LES IMMEUBLES

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour les services d'entretien de plomberie dans les immeubles de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. François Gascon, chargé de projets au service du support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 16 octobre 2012, au montant de 131 071,50\$ (t.t.c.) pour un (1) an, de 134 348,29\$ (t.t.c.) pour la deuxième (2^e) année, et de 137 706,99\$ (t.t.c.) pour la troisième (3^e) année ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « Le service d'entretien de la plomberie dans les immeubles ».

CE-2012-1390-DEC SOUMISSION / ACHAT ET RÉPARATION DE PNEUS POUR VÉHICULES LOURDS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat et la réparation de pneus pour véhicules lourds (SA12-9021) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 19 septembre 2012 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 octobre 2012 à 11 h 05, à savoir :

Pneus Lamater inc.	78 514,12\$ t.t.c.
Centre de Pneus DD inc.	80 003,05\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Pneus Lamater inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 11 octobre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **PNEUS LAMATER INC.**, datée du 5 octobre 2012, pour l'achat et la réparation de pneus pour véhicules lourds, le tout pour un montant de 68 288\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0346 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2012-1391-REC SOUMISSION / CONTRAT D'ENTRETIEN DE GÉNÉRATRICES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'entretien de génératrices (SA12-9023) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 19 septembre 2012 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 octobre 2012, à savoir :

	Option 1 an	Option 3 ans
Les Entreprises L.M. inc.	37 231,78\$ t.t.c.	110 902,02\$ t.t.c.
Les Produits Énergétiques GAL inc.	48 576,94\$ t.t.c.	146 776,53\$ t.t.c.
Bruneau Électrique inc.	59 416,78\$ t.t.c.	181 761,68\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Entreprises L.M. inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 15 octobre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. Louis-Jean Caron, chargé de projets au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 19 juillet 2012, au montant de 19 361,79\$ (t.t.c.) pour un (1) an et de 59 549,59\$ (t.t.c.) pour trois (3) ans ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Les Entreprises L.M. inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 31 octobre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **LES ENTREPRISES L.M. INC.**, datée du 7 octobre 2012, pour l'entretien de génératrices, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, pour un montant de 96 457,50\$\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0347 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2012-1392-DEC SERVITUDE / BELL CANADA / HYDRO-QUÉBEC /
LOTS 2 916 825 ET 2 916 727 / TERRAIN DE LA VILLE
DANS L'EMPRISE DE TRANSENERGIE D'HYDRO-
QUÉBEC**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la promesse d'octroi de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada par la Ville de Terrebonne sur une partie des lots 2 916 825 et 2 916 727 du cadastre du Québec (en bordure de la rue de la Portneuf).

Les frais afférents à la présente promesse de servitude sont à la charge des cessionnaires.

**CE-2012-1393-DEC SERVITUDE D'ÉGOUT COMBINÉ / TRAVAUX DE
DÉVIATION DE L'ÉGOUT COMBINÉ / LOTS 2 440 085,
4 183 294 ET 4 183 295 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude de passage en faveur de la Ville pour l'entretien et la réparation de la conduite d'égout pluvial existante sur une partie des lots 2 440 085, 4 183 294 et 4 183 295 du cadastre du Québec ; lesdites parties de lots sont démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Alain Bernard, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 2491 de ses minutes.

Que la servitude d'égout existante sur une partie des lots 2 440 085, 4 183 294 et 4 183 295 du cadastre du Québec, inscrite au numéro 361831, qui permettait l'entretien du réseau avant sa déviation soit annulée, tel que démontré à la description technique préparée par M. Alain Bernard, arpenteur-géomètre, et déposée sous le numéro 2491 de ses minutes.

Que Me Pierre Dagenais, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte de servitude.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge du promoteur soit la compagnie 9191-0299 Québec inc.

CE-2012-1394-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION MASSON / GRANDE ALLÉ

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 367-07-2012 adoptée le 9 juillet 2012 acceptant la soumission de la compagnie Charex inc. pour des travaux de réaménagement de l'intersection de la montée Masson et de Grande Allée, pour un montant de 1 665 157,96 \$ t.t.c. (t.t.c) (SA12-7019) ;

ATTENDU QUE la firme BPR-Triax a présenté les avis de changement numéros 1, 3 à 6 et 8 à 13 totalisant une somme de 49 509,38\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve les avis de changement numéro 1, 3 à 6 et 8 à 13 émis par la firme BPR-Triax pour des travaux supplémentaires accessoires au contrat et autorise la trésorière à payer un montant de 49 509,38\$ (taxes en sus) à la compagnie Charex inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 519. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0355 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2012-1395-DEC REJET / SOUMISSION / FOURNITURE – ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ – POSTE DE POMPAGE SANITAIRE RUE MARCEL-DE LA SABLONNIÈRE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture – équipement mécanique de procédé – poste de pompage sanitaire rue Marcel-De La Sablonnière (SA12-7044) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 26 septembre 2012 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 16 octobre 2012 à 11 h 05, à savoir :

Turcotte (1989) inc. 95 400,51\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le rapport préparé par M. Daniel Thibault, ingénieur de la firme BPR-Triax daté du 23 octobre 2012 recommande de rejeter la soumission ;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Turcotte (1989) inc. est supérieure à l'estimation de 75 351,17\$ (t.t.c.) et est excessive et doit être rejetée, et ce, selon les décisions citées au Bulletin Muni-Express publié par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif rejette la soumission de la compagnie Turcotte (1989) inc. pour la fourniture – équipement mécanique de procédé – poste de pompage sanitaire rue Marcel-De La Sablonnière,

Que la fourniture des équipements mécaniques du poste de pompage sanitaire de la rue Marcel-De La Sablonnière soit comprise dans le projet de construction du nouveau poste qui est prévu au cours de l'année 2013.

CE-2012-1396-REC SOUMISSION / FOURNITURE – PANNEAU DE CONTRÔLE ET VARIATEUR DE VITESSE – POSTE DE POMPAGE SANITAIRE – RUE MARCEL-DE LA SABLONNIÈRE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture – panneau de contrôle et variateur de vitesse – poste de pompage sanitaire rue Marcel-De La Sablonnière (SA12-7045) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 29 septembre 2012 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 octobre 2012, à savoir :

Contrôle RL	160 907,51\$ t.t.c.
St-Pi-Air Mécanique du Bâtiment inc.	188 375,04\$ t.t.c.
LML Électrique (1995) ltée	178 447,20\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Gastier M.P. inc.	191 850,73\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Contrôle RL s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 25 octobre 2012 par M. Daniel Thibault, ingénieur de la firme BPR-Triax ;

ATTENDU également le rapport daté du 16 octobre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 156 584,45\$ (t.t.c.) en date du 17 juillet 2012 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Contrôle RL n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 31 octobre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **CONTRÔLE RL**, datée du 15 octobre 2012, pour la fourniture – panneau de contrôle et variateur de vitesse – poste de pompage sanitaire rue Marcel-De La Sablonnière, pour un montant de 139 950\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 486. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0354 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2012-1397-DEC MUR DE SOUTÈNEMENT D'UNE HAUTEUR SUPÉRIEURE A 1 MÈTRE CONSTRUIT SANS AUTORISATION MUNICIPALE / 16, RUE DE CAZAUX

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 269-06-2010 adoptée le 14 juin 2010 autorisant la proposition de M. Alain Ratelle à l'effet de construire un mur de soutènement avec des blocs de béton texturés au 16, rue de Cazaux ;

ATTENDU QU'un avis d'infraction a été transmis à M. Ratelle suite à l'installation de blocs de béton non texturés ;

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 385-08-2011 adoptée le 29 août 2011 refusant la nouvelle demande de M. Ratelle à l'effet de recouvrir les blocs de béton par des panneaux de maçonnerie imitant la pierre ;

ATTENDU QUE M. Ratelle est avisé de ce refus et est sommé de corriger la situation dans les plus brefs délais ;

ATTENDU QU'aucune nouvelle proposition du propriétaire n'a été reçue à la Direction de l'aménagement du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., afin d'élaborer une stratégie juridique et prendre les procédures qui s'imposent en vue de s'assurer de la conformité du mur de soutènement.

**CE-2012-1398-DEC TOURNAGE D'UN FILM / RÉDEMPTION /
DESPERADO FILM INC. / PARC ÉCOLOGIQUE DE LA
COULÉE / 1^{er} NOVEMBRE 2012**

ATTENDU la demande pour le tournage d'une partie du long métrage « Rédemption », une production de la compagnie Desperado Film inc., au parc écologique de la Coulée, le jeudi 1^{er} novembre 2012 de 20h à 22h ;

ATTENDU le rapport présenté par M. Sébastien Bertrand, coordonnateur au service développement économique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Sébastien Bertrand, coordonnateur au service développement économique, d'autoriser le tournage d'une partie du long métrage « Redemption », une production de la compagnie Desperado Film inc., qui aura lieu sur la piste cyclable du parc écologique de la Coulée, le jeudi 1^{er} novembre 2012 de 20h à 22h.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique du film.

Que des frais de permis de 50\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, du loisir et vie communautaire ainsi que le service des communications.

**CE-2012-1399-DEC RADIATION DES CLAUSES RÉSOLUTOIRES / 9038-
6855 QUÉBEC INC. (BERNARD ANCTIL) / 1327 À
1347, RUE NATIONALE**

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à la compagnie 9038-6855 Québec inc. est intervenu le 22 décembre 2010 devant Me Dominique Gravel, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption sous le numéro 17 813 797 ;

ATTENDU QU'un bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple de l'inscription des droits de résolution résultant de l'acte de vente par la Ville de Terrebonne à la compagnie 9038-6855 Québec inc. reçu devant Me Dominique Gravel, notaire, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption sous le numéro 17 813 797.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, une mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

**CE-2012-1400-REC RENOUELEMENT / PROTOCOLE 2013-2017 /
COLLÈGE SAINT-SACREMENT**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 353-07-2010 adopté le 12 juillet 2010 autorisant la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Terrebonne et le Collège Saint-Sacrement pour l'utilisation des locaux et des plateaux du collège et des plateaux municipaux à des fins communautaires, récréatives et éducatives selon les termes, le calcul et partage des coûts y mentionnés ;

ATTENDU QUE ledit protocole se termine le 31 décembre 2012 et qu'il y a lieu de revoir certaines modalités ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil la signature du protocole d'entente à intervenir avec le Collège Saint-Sacrement pour l'utilisation des locaux et des plateaux du Collège et des plateaux municipaux à des fins communautaires, récréatives et éducatives, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017.

**CE-2012-1401-REC MISE À JOUR / PROTOCOLE / MANDAT DE GESTION
/ SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE
TERREBONNE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 256-05-2011 adopté le 9 mai 2011 autorisant la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Terrebonne et la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) concernant le mandat de gestion de l'Île-des-Moulins, des bâtiments de l'Île-des-Moulins, du Théâtre du Vieux-Terrebonne et la Maison de pays ;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir ledit protocole ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil la signature du protocole d'entente à intervenir avec la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour la gestion de l'Île-des-Moulins, des bâtiments de l'Île-des-Moulins, du Théâtre du Vieux-Terrebonne et la Maison de pays.

Que ladite entente remplace l'entente du mois de mai 2011.

**CE-2012-1402-REC DEMANDE D'APPUI / PROJET ACCÈS AUX
RESSOURCES POUR LE RESPECT DES
PERSONNES AÎNÉES / AQDR DES MOULINS**

ATTENDU la demande d'appui de l'Association Québécoise de Défense des droits des personnes Retraitées et préretraitées des Moulins (AQDR) dans le cadre d'une demande de subvention faite au programme « Québec ami des aînés - Volet Soutien aux actions communautaires » afin de mettre en place un projet visant à offrir des activités de sensibilisation, de l'intervention de milieu et du partage d'information en lien avec la problématique de la maltraitance envers les aînés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'appuyer l'Association Québécoise de Défense des droits des personnes Retraitées et préretraitées des Moulins (AQDR) dans le cadre de leur demande de subvention au programme « Québec ami des aînés - Volet Soutien aux actions communautaires » afin de mettre en place un projet visant à offrir des activités de sensibilisation, de l'intervention de milieu et du partage d'information en lien avec la problématique de la maltraitance envers les aînés.

CE-2012-1403-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h30.

Président

Assistant-secrétaire